



LE COUP DE POUCE FORMATION RÉSERVÉ AUX TPE

DÉPOSEZ VOS DEMANDES DE FORMATION
AVANT LA FIN DE L'ANNÉE ET BÉNÉFICIEZ DE CONDITIONS
DE FINANCEMENT EXCEPTIONNELLES

2018

FINANCEMENT D'UNE ACTION DE FORMATION Entreprises de moins de 11 salariés relevant du secteur interprofessionnel

Les critères de financement sont définis par le Conseil d'administration régional d'AGEFOS PME Bourgogne-Franche-Comté. Ils sont révisables en cours d'année et consultables sur www.agefos-pme-bfc.com/Employeur/Entreprises de moins de 11 salariés.

Vous envoyez un salarié en formation...

Le coût pédagogique de l'action de formation (sous réserve d'imputabilité) doit répondre aux critères suivants :

- La Formation doit être dispensée par un organisme de formation ayant un numéro de déclaration d'activité et inscrit au datadock
- La Demande de gestion de stage doit être reçue **1 MOIS AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION**, et en fin d'année avant le 1^{er} décembre.

	Prise en charge par AGEFOS PME Bourgogne-Franche-Comté	
ACTIONS INDIVIDUELLES	Cas général	Actions prioritaires <i>Voir ci-dessous</i>
Coût pédagogique	50 % ⁽¹⁾	60 % ⁽¹⁾
Frais annexes ⁽¹⁾	13 € /heure/stagiaire sous réserve d'une participation préalable de l'entreprise de 5 €/heure/stagiaire	
⁽¹⁾ Sous réserve de règlement direct par AGEFOS PME (subrogation). Dans le cas inverse, (règlement par l'entreprise et demande de remboursement à AGEFOS PME), les taux sont respectivement ramenés à 30 % et 40 % et la prise en charge frais annexes n'est pas applicable.		
ACTIONS COLLECTIVES	Cas général	Actions prioritaires <i>Voir ci-dessous</i>
Coût pédagogique	Intégralité Sauf 50 € /jour/stagiaire	intégralité
Frais annexes	Forfait 8 € /heure/stagiaire	

Actions prioritaires : sont considérées comme prioritaires, les actions individuelles destinées aux :

- Salariés de + 45 ans
- Formations aux savoirs de base
- Travailleurs handicapés
- Actions en FOAD
- Temps partiels et CDD

Pour plus d'information /
Un seul n° de téléphone avec les
pages de permanences suivantes :

Tél : 03 80 78 94 80

- **Lundi après-midi** : 14 h à 17 h
- **Mardi et Jeudi** : 9 h à 12 h – 14 h à 17 h
- **Vendredi matin** : 9 h à 12 h